

**Jeu GRATUIT « l'Ain, les bonnes idées »**  
**du jeudi 4 décembre 2014 à midi au jeudi 8 janvier 2015 à midi**  
**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

**Article 1 – Organisation**

Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse organise, à partir du jeudi 4 décembre 2014 à midi au jeudi 8 janvier 2015 à midi un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Article 2 – Conditions générales de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Une seule participation est autorisée par personne et par foyer. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s). Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Le jeu ainsi que le formulaire de participation sont disponibles sur le site internet : <http://bonnes-idees.ain-tourisme.com>.

Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille, les partenaires de l'opération ainsi que leur famille ne peuvent pas jouer.

**Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site <http://bonnes-idees.ain-tourisme.com> et renseigner le formulaire de participation. Les champs du formulaire doivent être correctement et entièrement complétés (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque). Le participant peut également se connecter via Facebook Connect en cliquant sur le bouton "S'inscrire via Facebook". En cliquant sur ce bouton, le participant devra renseigner son identifiant et son mot de passe Facebook pour se connecter à Facebook, puis accepter les demandes d'autorisation affichées par Facebook. À partir de ce moment-là, les données recueillies entre le Jeu et le compte Facebook du participant sont soumises aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Une fois le formulaire d'inscription rempli et après avoir coché la case d'acceptation de ce présent règlement, le joueur est potentiellement éligible au tirage au sort après vérification de l'exactitude de ses données.

Chaque participant dispose d'une chance d'être tiré au sort.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

Les gagnants, de la liste principale, seront avertis par mail dans les deux semaines suivant la clôture du jeu.

**Article 5 : Sélection des gagnants**

La sélection du gagnant aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivant la clôture du jeu. Il sera averti par email ou téléphone

1 gagnant sera défini à l'issue du tirage au sort sur la liste principale. 2 autres « gagnants potentiels » seront tirés au sort sur une liste complémentaire.

Tout lot non réclamé ou toute absence de réponse, sans indication préalable, après deux notifications par mail et/ou par téléphone par l'organisateur, dans un délai de 7 jours, sera considéré comme abandonné par le gagnant et remis en jeu. Le lot peut être remis en jeu dans un délai de 10 jours, soit juste après le tirage au sort.

  
**Aintourisme**

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél. : 04 74 32 31 30 – e-mail : [tourisme@aintourisme.com](mailto:tourisme@aintourisme.com)  
[www.ain-pro.com](http://www.ain-pro.com)



Les candidats de la liste complémentaire seront élus « gagnant » dans l'ordre du tirage au sort en remplacement d'un gagnant déchu de la liste principale.

#### **Article 6 - Prix**

Le présent jeu est doté d'un week-end au Domaine de Divonne\*\*\*\*.

**Escapade Friday Time,  
3 jours/2 nuits du vendredi au dimanche,  
pour 2 adultes à Divonne-les-Bains (Ain)**

#### **Elle comprend :**

Nuit du vendredi en chambre double, petit déjeuner du samedi, dîner 3 plats par personne le samedi soir, hors boissons, un massage de 40 minutes par personne (à réserver sur le vendredi soir ou le samedi matin), accès à l'espace forme et détente sur les 3 jours, nuit du samedi en chambre double, petit déjeuner du dimanche, départ tardif le dimanche à 15h00

#### **Elle ne comprend pas :**

Les repas non mentionnés, les boissons du dîner du samedi soir, le transport, les dépenses personnelles, l'assurance annulation.

**Valeur du lot: 398€\***

**Valable du 08/01/2015 au 30/09/2015, hors juillet/ août (selon disponibilités, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en argent, ne peut être vendu ou cédé).**

Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en argent, ni contre un autre lot. Il ne peut être vendus ou cédés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeure le contenu des prestations des lots pour des prestations du même prix. Il se réserve le droit de modifier le contenu des activités, la valeur du lot n'étant pas inférieure à celle définie par le présent règlement.

#### **Article 7 – Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, perte ou tout effacement de courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

#### **Article 8 – Gestion des données**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la gestion de l'inscription de chaque participant.

Notre métier n'est pas de faire le commerce des informations que vous nous communiquez.

Ces informations sont utilisées pour :

- traiter votre candidature
- procéder à la remise des lots
- communiquer avec vous
- vous présenter des prestations susceptibles de répondre à vos attentes
- vous adressez les actualités d'Aintourisme ou de ses prestataires si vous les avez sollicitées

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le joueur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du service relation clientèle de l'organisateur.

  
**Aintourisme**

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél. : 04 74 32 31 30 – e-mail : [tourisme@aintourisme.com](mailto:tourisme@aintourisme.com)  
[www.ain-pro.com](http://www.ain-pro.com)



Pour toutes informations, il peut s'adresser à Aintourisme - 34 rue Général Delestraint – CS 90078 - 01002 BOURG-EN-BRESSE.

### **Article 9 – Remboursement**

Ce jeu étant gratuit, aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 10 – Réclamations**

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu, soit au plus tard le 22 janvier 2015.

Tout litige relatif à ce jeu-concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur) à Aintourisme - 34, rue Général Delestraint - 01000 Bourg-en-Bresse

### **Article 12 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible par demande à Aintourisme et est déposé auprès de la SELARL Ahres, 16 rue de la Grenouillère - 01004 Bourg-en-Bresse.

  
**Aintourisme**

Agence de Développement Touristique du département de l'Ain  
34 rue Général Delestraint – CS 90078 – 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél. : 04 74 32 31 30 – e-mail : [tourisme@aintourisme.com](mailto:tourisme@aintourisme.com)  
[www.ain-pro.com](http://www.ain-pro.com)

